



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-050-2025-02

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-02-17-00007 - Acte de déclaration n° DOS - 2025 /
605?? portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)????
(4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-10-28-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
GAEC DU HAUBERT sur la commune de Alncourt (3 pages)

Page 8

IDF-2024-10-25-00023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur PANNIER Christophe pour les communes de BANTHELU,
CHARMONT, CLERY EN VEXIN, COMMENY, GUIRY EN VEXIN, LE BELLAY EN
VEXIN, NURECOURT, WY DIT JOLI VILLAGE, BOUCONVILLIERS (60) et
HARANCOURT LE HAUT CLOCHER (60) (5 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

IDF-2025-02-25-00006 - Arrêté portant modification et renouvellement
de la composition de la commission départementale de conciliation des
baux commerciaux de Paris (5 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-17-00007

Acte de déclaration n° DOS - 2025 / 605
portant fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis
137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2025 / 605 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2023/4038 en date du 16 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA », sis 137, rue de Vaugirard à Paris 15^{ème} ;

CONSIDERANT La demande du 9 octobre 2024 adressée par Madame Hala SARMINI, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015), exploité par la SELAS « LA SCALA », sise à la même adresse, en vue de prendre en compte les modifications suivantes :

- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Nathalie LE FOLL au 1^{er} septembre 2024 ;
- L'intégration de Madame Louise ADJIMAN en qualité de biologiste médical qualifiée en AMP (assistance médicale à la procréation), au 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées option biologie spécialisée accordés à Madame Louise ADJIMAN, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens le 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « LA SCALA » et Madame Louise ADJIMAN le 26 avril 2024, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDERANT La liste des techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » n° 8-3337 rév. 14 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 20 décembre 2024 et pour date de fin de validité le 30 avril 2028 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à Paris 15^{ème}, codirigé par Monsieur Pascal MELIN et Madame Hala SARMINI, exploité par la SELAS « LA SCALA » sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 906 6, fonctionne sous le n°75-236 sur les huit sites ouverts au public ci-dessous :

1. le site « Vaugirard », site principal et siège social
137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public de 7h30 à 19h et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Dans le cadre d'une convention avec l'établissement de santé privé Allera-Labrouste, sis 64 rue Labrouste 75015 PARIS, le site Vaugirard assure les urgences 24h/24 et 7 jours/7.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 907 4
2. le site « Motte Piquet »
65 avenue de la Motte Piquet à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 189 6
3. le site « Aristide Briand »
sis 67-69, rue Aristide Briand à ARCUEIL (94110)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 284 3
4. le site « Cachan »
sis 12, avenue Carnot à CACHAN (94110)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 294 2
5. le site « Paris Rome »
sis 35, rue de Rome à PARIS (75008)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 945 4
6. le site « Paris Ponscarne »
sis 19, rue Ponscarne à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 909 0
7. le site « Paris Lafayette »
sis 130, rue Lafayette à PARIS (75010)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 910 8
8. le site « Marbeuf »
18, rue Marbeuf à PARIS (75008)

Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 610 : 75 000 448 3

La liste des onze biologistes médicaux exerçant du laboratoire de biologie médicale, dont deux biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste coresponsable, Président
2. Madame Hala SARMINI, pharmacien, biologiste coresponsable, qualifiée en AMP
3. Monsieur Stéphane SADENFIS, pharmacien, biologiste médical associé
4. Monsieur Fabrice CHAVANNE, médecin, biologiste médical associé
5. Madame Karine TOUMI, médecin, biologiste médical associée
6. Monsieur Gérald ULRICH, pharmacien, biologiste médical associé
7. Madame Lucie PUJO, pharmacien, biologiste médical associée
8. Monsieur Charles COHEN, pharmacien, biologiste médical associé
9. Madame Cécile CABANAC épouse JURAND, médecin, biologiste médical associée
10. Monsieur Stéphane MADOUX, pharmacien, biologiste médical associé, qualifié en AMP, exerçant à temps partiel à raison de 3 jours par semaine
11. **Madame Louise ADJIMAN, pharmacien, biologiste médical non associée, qualifiée en AMP**

La répartition du capital social de la SELAS « LA SCALA » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Droits de vote
SELAS « MEDIBIOLAB »	6 997	0	49.25%
Aïssa CHAMBI	0	60	0.42%
Elie AKIKI	1	1	0,01%
Sous-total associés professionnels externes	6 998	61	49,68%
Pascal MELIN	0	4 854	34.16%
Hala SARMINI	0	1 862	13.11%
Stéphane SADENFIS	0	146	1.03%
Gérald ULRICH	1	78	0,56%
Karine TOUMI	1	1	0,01%
Fabrice CHAVANNE	1	1	0,01%
Lucie PUJO	1	1	0,01%
Charles COHEN	0	200	1.40%
Cécile JURAND	1	0	0.07%
Stéphane MADOUX	1	0	0.07%
Sous-total des associés professionnels internes	6	7 143	50,32%
TOTAL	7 004	7 204	100%

ARTICLE 2° :

L'arrêté n° DOS-2023/738 en date du 27 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA », sis 137, rue de

Vaugirard à PARIS (75015) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur du pôle Efficience

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-28-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le
GAEC DU HAUBERT sur la commune de Alncourt



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 28/10/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,
à

GAEC DU HAUBERT
FERME DU MOULIN DU HAUBERT
78440 BRUEIL EN VEXIN

Dossier n° 95-2024-22

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5358 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 18/10/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de AINCOURT actuellement mises en valeur par l'entreprise individuelle ROZIER LAURENT et appartenant en indivision à la famille EMERY et dont le bail arrive à échéance le 31/10/2024.

Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement du GAEC DU HAUBERT, conjointement géré par Messieurs EMERY Franck, Jérôme et Sébastien, associés exploitants.

Le dossier a été enregistré complet au 18/10/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **18/02/2025**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande du GAEC DU HAUBERT :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Aincourt	A	54	0 ha 22 a 45 ca
Aincourt	A	376	3 ha 33 a 73 ca
Aincourt	A	309	0 ha 98 a 60 ca
Aincourt	B	13	4 ha 28 a 90 ca
Aincourt	B	103	1 ha 46 a 60 ca
Aincourt	B	113	0 ha 28 a 45 ca
Aincourt	C	23	2 ha 79 a 00 ca
Aincourt	C	32	5 ha 25 a 50 ca
Aincourt	D	452	9 ha 73 a 25 ca
Aincourt	D	310	0 ha 25 a 00 ca
Aincourt	C	55	5 ha 23 a 00 ca
Aincourt	C	22	8 ha 43 a 00 ca
Aincourt	C	132	2 ha 05 a 00 ca
Aincourt	D	447	1 ha 97 a 30 ca
Aincourt	C	13	0 ha 11 a 45 ca
Aincourt	C	149	2 ha 09 a 50 ca
Aincourt	C	152	0 ha 84 a 00 ca
Aincourt	D	146	0 ha 11 a 29 ca
Aincourt	C	11	0 ha 10 a 00 ca
TOTAL PARCELLAIRE			49 ha 56 a 02 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-25-00023

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur PANNIER Christophe pour les
communes de BANTHELU, CHARMONT, CLERY
EN VEXIN, COMMENY, GUIRY EN VEXIN, LE
BELLAY EN VEXIN, NURECOURT, WY DIT JOLI
VILLAGE, BOUCONVILLIERS (60) et
HARANCOURT LE HAUT CLOCHER (60)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 25/10/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

Monsieur PANNIER Christophe
3 CHEMIN DES FERMES
95420 CLERY EN VEXIN

Dossier n° 95-2024-23

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5359 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 20/01/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BANTHELU,CHARMONT, CLERY EN VEXIN, COMMENY, GUIRY EN VEXIN, LE BELLAY EN VEXIN, NUCOURT, WY DIT JOLI VILLAGE, BOUCONVILLIERS (60) et HADANCOURT LE HAUT CLOCHER (60) auparavant mises en valeur par l'EARL FERME DES 4 SAISONS, gérée par M. PANNIER René.

Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'installation de M. PANNIER Christophe à titre secondaire dans l'EARL DES 4 SAISONS, transformée au 1^{er} janvier 2023 en entreprise individuelle au départ en retraite de son père de M. PANNIER René.

Le dossier a été enregistré complet au 21/10/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **21/02/2025**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Signé

Laeticia CESARI-GIODANI

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérécurrs, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande de Monsieur PANNIER CHRISTOPHE :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
BANTHELU	YA	1	4 ha 38 a 60 ca
S/Total			4 ha 38 a 60 ca
CHARMONT	A	87	0 ha 26 a 32 ca
S/Total			0 ha 26 a 32 ca
BANTHELU	ZC	21	0 ha 40 a 00 ca
BANTHELU	ZC	22	0 ha 37 a 00 ca
S/Total			0 ha 77 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	Z	21	1 ha 80 a 40 ca
CLERY EN VEXIN	Z	22	0 ha 15 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	Z	23	0 ha 85 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	Z	24	1 ha 29 a 20 ca
CLERY EN VEXIN	Z	25	1 ha 96 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	Z	26	0 ha 76 a 40 ca
CLERY EN VEXIN	Z	27	0 ha 10 a 20 ca
CLERY EN VEXIN	ZB	22	3 ha 50 a 60 ca
CLERY EN VEXIN	ZB	23	0 ha 27 a 90 ca
CLERY EN VEXIN	B	617	1 ha 81 a 09 ca
CLERY EN VEXIN	Z	15	1 ha 85 a 42 ca
COMMENY	Z	52	2 ha 29 a 85 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	15	1 ha 85 a 42 ca
GUIRY EN VEXIN	ZA	11	0 ha 52 a 00 ca
GUIRY EN VEXIN	ZA	12	0 ha 11 a 00 ca
S/Total			19 ha 15 a 48 ca
BANTHELU	B	126	4 ha 25 a 66 ca
BANTHELU	ZC	1	0 ha 40 a 00 ca
BANTHELU	ZC	14	3 ha 68 a 96 ca
BANTHELU	ZC	18	1 ha 58 a 10 ca
BANTHELU	ZC	20	0 ha 30 a 00 ca
BANTHELU	ZC	37	3 ha 36 a 25 ca
BANTHELU	ZH	12	1 ha 90 a 00 ca
BANTHELU	ZH	19	5 ha 90 a 00 ca
S/Total			21 ha 38 a 97 ca
BANTHELU	ZB	8	4 ha 50 a 00 ca
S/Total			4 ha 50 a 00 ca
BANTHELU	ZC	7	1 ha 31 a 40 ca
BANTHELU	ZC	38	0 ha 26 a 55 ca
BANTHELU	B	145	4 ha 58 a 62 ca
BANTHELU	ZC	24	3 ha 91 a 00 ca
BANTHELU	ZC	27	0 ha 95 a 25 ca
BANTHELU	ZC	30	1 ha 27 a 30 ca
CHARMONT	ZA	1	0 ha 12 a 75 ca

CLERY EN VEXIN	B	220	1 ha 01 a 55 ca
CLERY EN VEXIN	B	221	2 ha 97 a 50 ca
CLERY EN VEXIN	Z	203	5 ha 85 a 43 ca
CLERY EN VEXIN	Z	317	3 ha 41 a 76 ca
CLERY EN VEXIN	Z	318	1 ha 72 a 88 ca
CLERY EN VEXIN	ZB	6	0 ha 39 a 20 ca
CLERY EN VEXIN	ZB	13	2 ha 41 a 40 ca
CLERY EN VEXIN	B	10	0 ha 41 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	B	393	0 ha 07 a 89 ca
CLERY EN VEXIN	B	396	0 ha 13 a 05 ca
CLERY EN VEXIN	B	399	0 ha 09 a 44 ca
CLERY EN VEXIN	Z	12	2 ha 98 a 20 ca
CLERY EN VEXIN	Z	209	2 ha 97 a 32 ca
CLERY EN VEXIN	Z	322	6 ha 17 a 40 ca
CLERY EN VEXIN	Z	324	2 ha 94 a 49 ca
CLERY EN VEXIN	Z	3	1 ha 89 a 60 ca
CLERY EN VEXIN	ZB	5	0 ha 31 a 40 ca
CLERY EN VEXIN	ZB	648	0 ha 11 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	B	649	0 ha 98 a 96 ca
CLERY EN VEXIN	Z	280	0 ha 26 a 02 ca
GUIRY EN VEXIN	B	463	1 ha 00 a 00 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	72	0 ha 51 a 33 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	73	0 ha 23 a 68 ca
		S/Total	51 ha 33 a 37 ca
NUCOURT	Z	61	0 ha 15 a 00 ca
		S/Total	0 ha 15 a 00 ca
BOUCONVILLIERS (60)	Z	31	1 ha 20 a 54 ca
BOUCONVILLIERS (60)	Z	42	1 ha 47 a 51 ca
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER (60)	ZE	7	0 ha 32 a 10 ca
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER (60)	ZE	39	2 ha 48 a 00 ca
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER (60)	ZE	40	0 ha 30 a 05 ca
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER (60)	ZE	41	0 ha 36 a 40 ca
LE BELLAY EN VEXIN	B	13	0 ha 30 a 92 ca
NUCOURT	B	126	0 ha 70 a 50 ca
NUCOURT	Y	18	2 ha 17 a 22 ca
NUCOURT	Y	54	2 ha 35 a 00 ca
NUCOURT	Y	55	1 ha 59 a 20 ca
NUCOURT	Y	56	3 ha 54 a 20 ca
NUCOURT	Y	60	0 ha 33 a 43 ca
NUCOURT	Y	61	10 ha 50 a 27 ca
NUCOURT	Z	62	0 ha 74 a 60 ca
NUCOURT	Z	63	1 ha 14 a 20 ca
NUCOURT	Z	155	0 ha 33 a 40 ca
NUCOURT	Z	171	1 ha 65 a 60 ca
NUCOURT	Z	172	3 ha 41 a 60 ca
NUCOURT	Z	173	4 ha 36 a 40 ca
NUCOURT	Z	435	3 ha 84 a 48 ca
NUCOURT	Z	62	0 ha 74 a 60 ca

NUCOURT	Z	63	1 ha 14 a 20 ca
NUCOURT	B	742	0 ha 50 a 03 ca
NUCOURT	B	744	0 ha 52 a 00 ca
WY DIT JOLI VILLAGE	ZI	2	3 ha 10 a 00 ca
S/Total			49 ha 16 a 45 ca
TOTAL PARCELLAIRE			151 ha 11 a 19 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-02-25-00006

Arrêté portant modification et renouvellement
de la composition de la commission
départementale de conciliation des baux
commerciaux de Paris

ARRÊTÉ
**PORTANT MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 145-35 du code de commerce ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal modifié ;

Vu la circulaire du 3 août 1988 portant application de la loi et du décret susvisés, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial modifiant les dispositions réglementaires du code de commerce (L 145-1 et suivants)

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-03-11-00005 du 11 mars 2022 modifié portant modification et renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission ;

Sur proposition du préfet, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission départementale de conciliation de Paris en matière de baux commerciaux comporte trois sections, chacune présidée par une personne qualifiée et composée de membres titulaires et suppléants des organismes représentatifs de bailleurs et de locataires.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux de Paris :

SECTION n°1

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : Mme Michèle APPIETTO, magistrate honoraire

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

M. Jean PINSOLLE DU BOURG (Chambre nationale des Propriétaires - CNP)
M. Patrick SAFAR (UNIS Ile-de-France et Grand Paris)

Suppléants :

M. Stéphane ANDREUX (Paris Habitat)
Mme Nathalie GARCIA (Fédération des élus des Entreprises publiques locales - EPL)
M. Frank DU MARAIS (UNPI Paris Métropole)
Mme Karine ROBIDOU (France Assureurs - Fédération Française de l'Assurance - FFA)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

M. Jean-Michel DAO (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-de-France - FFB)
Mme Jackie Xiaohua TROY (Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France - CCI 75)

Suppléants :

Mme Janine ADAM (Chambres de Métiers et de l'Artisanat - CMA)
Mme Véronique LANGLAIS (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail - CGAD)
Mme Michèle LEPOUTRE (Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France - GHR)
M. Frédéric LOUP (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris - CSPP/FSPF 75)

SECTION n° 2

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : M. Philippe TREMAIN, médiateur judiciaire et ancien expert immobilier

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

Mme Stéphanie CORSON (Paris Habitat)
M. Thierry JACQUIER (FNAIM du Grand Paris)

Suppléants :

M. Olivier FURGE (UNIS Ile-de-France et Grand Paris)
M. Christophe GERBENNE (Fédération des élus des Entreprises publiques locales - EPL)
Mme Anne LEFORT (Chambre des Propriétaires du Grand Paris - CPGP)
M. Xavier PELTON (France Assureurs - Fédération Française de l'Assurance - FFA)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

M. Jean-Pierre CHEDAL (Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France - GHR et Chambre de commerce et de l'industrie Paris Ile-de-France - CCI Paris)
M. Jean-Jacques POULAIN (Confédération des petites et moyennes entreprises - CPME Paris Ile-de-France)

Suppléants :

M. Yorick BERGER (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris - CSPP/FSPF 75)
M. Philippe GOSSELIN (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail - CGAD)
Mme Priscilla HAYERTZ (Chambres de Métiers et de l'Artisanat - CMA)
Mme Rouselande LOUIS (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-de-France - FFB)

SECTION n° 3

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : Mme Chantal BARTHOLIN, magistrate honoraire

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

M. Pierre DE PLATER (UNPI Paris Métropole)
M. Maurice FEFERMAN (France Assureurs - Fédération Française de l'Assurance - FFA)

Suppléants :

Mme Claire AMOD-MOULANT (Paris Habitat)
M. Arnaud DE ROQUEFEUIL (UNIS Ile-de-France et Grand Paris)
M. Michel KESSLER (FNAIM du Grand Paris)
M. Grégory POMARET (Chambre des Propriétaires du Grand Paris - CPGP)
Mme Cécile TERRIE (Fédération des élus des Entreprises publiques locales - EPL)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

Mme Valérie COSSE (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail - CGAD)
M. Michel LEROY (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris - CSPP/FSPF 75)

Suppléants :

M. Marcel BENEZET (Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France - GHR)
M. Jean-Pierre CHEDAL (Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France - CCI 75)
Mme Sophie HUREL (Chambres de Métiers et de l'Artisanat - CMA)
Mme Anne-Laure PASTRÉ (Confédération des petites et moyennes entreprises - CPME Paris Ile-de-France)

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est composé comme suit :

Titulaire :

– M. Lucas FORTUNÉ

Suppléants :

– Mme Sonia LEBLANC

– Mme Angélique MARTIAL

Adresse : 5 rue Leblanc - 75 911 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et prendra effet à compter du 28 mars 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 février 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME